

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 13 avril à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENALET, Madame Sandrine DELOM.

Absents excusés : Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Catherine FASSEUR, Madame Ingrid BISCH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 Février 2024,
2. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2024 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaire et logements vacants),
3. Vote du budget primitif 2024,
4. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du fonds unique habitat (FUH),
5. Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural (Chemin d'Argain) et mise en demeure des propriétaires,
6. Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h10

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

#### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2024.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à La majorité par 10 voix pour et une abstention (Madame Agnès MALBREIL) absente lors de cette réunion.

#### **II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2024 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 32,98

Taxe foncière non bâti : 84,48

Taxe d'habitation : 17,89

Il propose d'augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2024 de 3% suivant l'avis des membres du bureau en date du 06 Avril 2024

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il propose donc les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 33,97

Taxe foncière non bâti : 87,01

Taxe d'habitation : 18,43

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 soit :

Taxe foncière bâti : 33,97

Taxe foncière non bâti : 87,01

Taxe d'habitation : 18,43

**III – Vote du Budget Primitif 2024.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 élaboré avec une augmentation des taux des trois taxes directes locales de 3% suivant l'avis des membres du bureau en date du 06 Avril 2024.

Ce budget se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>
011	Charges à caractère général	258 013,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	224 639,00
014	Atténuations de produits	56 666,00
65	Autres charges gestion courante	43 730,00
66	Charges financières	13 100,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	0,00
023	Virement à la section investissement	112 115,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
<b>Total</b>		<b>708 763,00</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>
013	Atténuation des charges	2 000,00
70	Produits des services	67 150,00
73	Impôts et taxes	28 500,00
731	Fiscalité locale	296 752,00
74	Dotations et participations	201 082,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00
77	Produits exceptionnels	280,00
78	Reprises sur provisions	2 171,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	1 828,00
<b>Total</b>		<b>708 763,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	152 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	89 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	169 963,00
	Restes à réaliser	48 050,00
<b>Total</b>		<b>477 813,00</b>

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	56 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 200,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	228 013,00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 115,00
2024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	0,00
<b>Total</b>		<b>510 028,00</b>

- Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Vote** le budget primitif 2024 en équilibre en section fonctionnement et en section investissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes	708 763,00€	510 028,00€	1 218 791,00€
Dépenses	708 763,00€	477 813,00€	1 186 576,00€

**IV – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 899,00€. Il rappelle que ce fonds a permis d'aider, en 2023, 11 familles de SAINT-YBARS pour un montant de 2 679,66€. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2023 se montait à 851,33€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 899,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

**Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 65 article 65733.

**V – Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural (Chemin d'Argain) et mise en demeure des propriétaires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sa séance du 17 Juin 2023 le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité des membres présents, de lancer la procédure de cession d'un chemin rural traversant la propriété de Monsieur Eric MARQUIE au lieu-dit Argain et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique.

- **Vu** le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- **Vu** le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- **Vu** la délibération du 17 Juin 2023, décidant de lancer la procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 006-2024 du 17 Janvier 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 12 Février 2024 au Lundi 26 Février 2024,
- **Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
- **Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et dont le tracé a disparu,
- **Considérant**, que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'aliénation du chemin rural, sis d'Argain, traversant la propriété de Monsieur Eric MARQUIE, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

**VI – Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 aura lieu le Mercredi 08 Mai 2024 suivant le programme suivant :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

11h00 : rassemblement devant la mairie, défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts,

11h30 : Vin d'honneur servi sous les halles de la mairie,

Monsieur le Maire fait part du souhait des bénévoles en charge de la parution du Trait d'Union Eparchois de le faire évoluer. La rédaction et le montage de ce Trait d'Union avec une parution biannuelle (janvier et juillet) présente une grande quantité de travail. Les informations apportées par les contributeurs sont souvent les mêmes sans réel contenu innovant, ce qui fait craindre une possible désaffection pour ce bulletin. La parution du Trait d'Union dans sa version complète deviendrait annuelle (en janvier) et, en fonction des besoins en cours d'année, l'édition de « mini » Trait d'Union tenant sur quelques pages.

La proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démissions de Madame Catherine FASSEUR de ses postes de maire adjointe en charge de la culture et de conseillère municipale. La question de sa succession à la commission culture est posée, sans toutefois de réponse à ce jour.

Madame Agnès MALBREIL demande quand est-ce que les bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers deviendront fonctionnelles. Monsieur le Maire indique que le SMECTOM du Plantaurel doit envoyer aux habitants du village de Saint-Ybars des badges magnétiques. Ces badges permettront l'ouverture de la borne de collecte des déchets ultimes. Les bornes de collecte des recyclables et du verre ne nécessiteront pas de badges pour leur ouverture.

Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE rapporte une question posée par une des infirmières du cabinet médical de Saint-Ybars. Les personnes travaillant dans ce cabinet souhaiteraient la création d'une salle annexe qui leur permettrait de faire des réunions, de prendre des repas ensemble, etc. Il ressort des échanges que la création de cette salle est envisageable dans le prolongement au rez-de-chaussée ou à l'étage, mais elle nécessitera d'importants travaux. La commune n'a pas les moyens de mener ces travaux cette année, mais à prioriser dans les prochaines années. Au regard de l'investissement, il sera peut-être nécessaire d'augmenter le loyer du cabinet médical. Affaire à suivre.

Monsieur Jean Luc MARIANI demande s'il est possible de prolonger sur la rue Croix d'Auzenac, la fresque peinte sur le mur de l'école au droit de la cote de la Sauveterre. Le mur y est en effet tout gris. Monsieur le maire répond qu'il va se rapprocher de l'ALAE pour voir s'ils veulent prolonger cette fresque.

La séance est levée à 11h20

Le Maire,

Francis BOY